



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 JUIN 2020**

Le **quatre juin** deux mil **vingt**, à **vingt** heures trente, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Amyra DURET, Eric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Jean-François RABOT, Patrice LEJEANVRE, Hélène MACÉ, Michel ROQUAIS, Jean-Christophe MICHEL, Matthieu CHAPPÉ, Anne BECKER, Eric RICHARD, Charlotte BRAULT, Yann-Claude CRENN

Présents par procuration : Mme Catherine DESPREZ

Absent excusé : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : M. Jean-François RABOT

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

**Délibération N°2020-02-01/08 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Madame GUILLEY, secrétaire de mairie, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;  
Considérant que la commune compte 581 habitants.  
Après discussion avec les intéressés et sur proposition du maire,

**Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal :**

➤ **décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :**

**Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : 8.75 %.
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8.75 %.
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.75 %.
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 8.75 %.

➤ **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

➤ **dit que cette décision est applicable jusqu'à ce que nouvelle délibération intervienne et prend effet à compter du 24 mai 2020.**

**A noter que le maire se réserve le droit de modifier le montant, le nombre et les bénéficiaires des indemnités en fonction des besoins de la Commune.**

Précisions :

- **l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, **soit demander, de façon expresse**, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

- L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints  
applicables depuis le 29 décembre 2019**

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63	66	2 567,00
Arrondissements de Marseille et Lyon	72,5	2 819,82	34,5	1 341,84

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 233,36 €  
(6 % de l'indice 1027)

Indice brut mensuel 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 889,40 €

**Délibération N°2020-02-02/08 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 2 000 € maximale par sinistre.
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 7° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**Délibération N°2020-02-03/08 : DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

Le Maire informe le Conseil de la répartition des domaines qu'il a confiés par arrêté de délégation à chacun des adjoints, à savoir :

	1 <sup>er</sup> ADJOINT <b>Amyra DURET</b>	2 <sup>ème</sup> ADJOINT <b>Eric HAMEL</b>	3 <sup>ème</sup> ADJOINT <b>Karine LEUTELLIER</b>	4 <sup>ème</sup> adjoint <b>Jean-François RABOT</b>
<b>Domaines à titre principal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• URBANISME : ☞ Permis de construire ☞ Lotissements</li> <li>• CIMETIERE</li> <li>• LECTURE PUBLIQUE – Bibliothèque</li> <li>• FINANCES</li> <li>• LOGEMENT SOCIAL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• COMMUNICATION ☞ Information</li> <li>• BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENT INETRIEUR</li> <li>• AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU BOURG ET DES ABORDS</li> <li>• SECURITE – PLAN D'EAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AFFAIRES SCOLAIRES ☞ Ecoles ☞ Cantine ☞ Garderie</li> <li>• LOISIRS – VIE ASSOCIATIVE</li> <li>• Terrain des sports</li> <li>• FINANCES</li> <li>• ASSAINISSEMENT COLLECTIF</li> <li>• ACTION SOCIALE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VOIRIE</li> <li>• BIENS COMMUNAUX NON BÂTIS : ☞ Marais communal - Chasse ☞ Plantations boisées – Vallées – Bois énergie</li> <li>• GROS MATÉRIEL COMMUNAL</li> </ul>
<b>en l'absence de l'adjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AFFAIRES SCOLAIRES ☞ Ecoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VOIRIE</li> <li>• BIENS COMMUNAUX NON BÂTIS :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• URBANISME : ☞ Permis de construire ☞ Lotissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BATIMENTS COMMUNAUX ET</li> </ul>

<b>délégué à titre principal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Cantine</li> <li>☞ Garderie</li> <li>• LOISIRS – VIE ASSOCIATIVE</li> <li>• Terrain des sports</li> <li>• FINANCES</li> <li>• ASSAINISSEMENT COLLECTIF</li> <li>• ACTION SOCIALE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Marais communal - Chasse</li> <li>☞ Plantations boisées - Vallées</li> <li>• MATÉRIEL COMMUNAL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CIMETIERE</li> <li>• LECTURE PUBLIQUE</li> <li>• COMMUNICATION <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Information</li> </ul> </li> <li>• LOGEMENT SOCIAL</li> </ul>	EQUIPEMENT INETRIEUR <ul style="list-style-type: none"> <li>• AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU BOURG ET DES ABORDS</li> <li>• SECURITE – PLAN D'EAU</li> </ul>
----------------------------------	--	--	--	--

**Délibération N°2020-02-04/08 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire donne connaissance des commissions qu'il convient de mettre en place et du rôle de chacune d'elles. Il rappelle qu'elles n'ont pas de pouvoir de décision mais sont chargées de faire des propositions au conseil qui les retient ou non. Le Conseil, par un vote à main levée et à l'unanimité, détermine les différentes commissions et leur composition, sachant que le Maire est membre de droit ainsi que l'adjoint délégué qui en est le président. Les autres adjoints seront invités à titre informel.

Ces commissions pourront, en fonction du sujet traité, être élargies aux conseillers intéressés.

ORDURES MENAGERES	<b>5 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Karine LEUTELLIER</li> <li>➤ Jean-Christophe MICHEL</li> <li>➤ Jean-François RABOT</li> <li>➤ Michel ROQUAIS</li> <li>➤ Patrice LEJEANVRE</li> <li>➤ Eric HAMEL</li> </ul>
VOIRIE - Aménagement des villages - Plan d'eau	<b>5 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jean-François RABOT</li> <li>➤ Michel ROQUAIS</li> <li>➤ Patrice LEJEANVRE</li> <li>➤ Eric RICHARD</li> <li>➤ Matthieu CHAPPÉ</li> <li>➤ Jean-Christophe MICHEL</li> </ul>
BATIMENTS COMMUNAUX - Salle polyvalente - Sécurité - Accessibilité	<b>6 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eric HAMEL</li> <li>➤ Anne BECKER</li> <li>➤ Hélène MACÉ</li> <li>➤ Yann-Claude CRENN</li> <li>➤ Patrice LEJEANVRE</li> <li>➤ Michel ROQUAIS</li> <li>➤ Jean-François RABOT</li> </ul>
BIENS COMMUNAUX NON BATIS - Marais - Chasse et MATERIEL D'ENTRETIEN	<b>6 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jean-François RABOT</li> <li>➤ Matthieu CHAPPÉ</li> <li>➤ Patrice LEJEANVRE</li> <li>➤ Eric RICHARD</li> <li>➤ Michel ROQUAIS</li> <li>➤ Eric HAMEL</li> <li>➤ Hélène MACÉ</li> </ul>
EQUIPEMENT - URBANISME et ENVIRONNEMENT - Assainissement collectif - Aménagement du bourg - Lotissement - Cimetière	<b>6 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amyra DURET</li> <li>➤ Karine LEUTELLIER</li> <li>➤ Eric HAMEL</li> <li>➤ Yann-Claude CRENN</li> <li>➤ Jean-Christophe MICHEL</li> <li>➤ Charlotte BRAULT</li> <li>➤ Hélène MACÉ</li> </ul>
SPORTS ET LOISIRS - Sports - Chemins pédestres, et équestres	<b>5 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Karine LEUTELLIER</li> <li>➤ Matthieu CHAPPÉ</li> <li>➤ Catherine DESPREZ</li> <li>➤ Amyra DURET</li> <li>➤ Charlotte BRAULT</li> <li>➤ Michel ROQUAIS</li> </ul>
FINANCES - Budgets	<b>7 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Karine LEUTELLIER</li> <li>➤ Amyra DURET</li> <li>➤ Catherine DESPREZ</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Anne BECKER</li> <li>➤ Jean-François RABOT</li> <li>➤ Hélène MACÉ</li> <li>➤ Eric HAMEL</li> <li>➤ Charlotte BRAULT</li> </ul>
<b>INFORMATION</b> - Communication - Bulletin municipal - Site Internet	<b>6 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eric HAMEL</li> <li>➤ Catherine DESPREZ</li> <li>➤ Anne BECKER</li> <li>➤ Yann-Claude CRENN</li> <li>➤ Charlotte BRAULT</li> <li>➤ Hélène MACÉ</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amyra DURET</li> </ul>
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	<b>5 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Karine LEUTELLIER</li> <li>➤ Jean-Christophe MICHEL</li> <li>➤ Yann-Claude CRENN</li> <li>➤ Amyra DURET</li> <li>➤ Catherine DESPREZ</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Anne BECKER</li> </ul>
<b>OUVERTURE DES PLIS</b> - Marchés publics	<b>3 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eric HAMEL</li> <li>➤ Anne BECKER</li> <li>➤ Jean-François RABOT</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Karine LEUTELLIER</li> <li>➤ Michel ROQUAIS</li> <li>➤ Patrice LEJEANVRE</li> </ul>
<b>GESTION DU PERSONNEL</b>	<b>3 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eric HAMEL</li> <li>➤ Eric RICHARD</li> <li>➤ Anne BECKER</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jean-François RABOT</li> </ul>

### **Délibération N°2020-02-05/08 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Maire donne connaissance des différents établissements et syndicats intercommunaux auxquels la commune de Sougeal est adhérente ainsi que le nombre de délégués à élire.

Après appel de candidature, par un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil désigne ses délégués ainsi qu'il suit :

☞ Syndicat des eaux d'Antrain :

- Deux titulaires : Rémi CHAPDELAIN et Michel ROQUAIS
- Un suppléant : Jean-François RABOT

☞ Syndicat Couesnon Aval :

- Un titulaire : Rémi CHAPDELAIN
- Un suppléant : Jean-François RABOT

☞ SDE 35 :

- Un représentant : Eric HAMEL

### **Délibération N°2020-02-06/08 : RUE DU MENHIR – Agrandissement de l'entrée privée menant au logement des boulangers (accès par l'Est) ☞ Acquisition d'une parcelle nouvellement cadastrée section D n°456 appartenant à l'Indivision CHAPDELAIN**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des négociations sont en cours concernant un échange de terrains avec Mme GRANDJEAN.

Considérant que Mme GRANDJEAN devra pour rejoindre sa nouvelle parcelle emprunter le passage sur la parcelle D n°99, actuellement en usage exclusifs des boulangers,

Considérant la hausse de fréquentation de ce passage, et la nécessité d'améliorer la visibilité pour les véhicules sortant sur la RD 89,

Considérant le bornage et le document d'arpentage réalisés par la SARL LETERTRE GÉOMÈTRES à Dol de Bretagne,

Le maire propose d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée D n°456 d'une contenance de 4ca appartenant à l'Indivision CHAPDELAINÉ au prix du terrain constructible de 12.43 €/m<sup>2</sup> soit 49.72 € ; cette parcelle permettant l'agrandissement de cette entrée privée.

*Sortie du Maire*

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée D n°456 appartenant à l'Indivision CHAPDELAINÉ pour un montant de 49.72 €, hors frais de notaire.**
- **Autorise Amyra DURET, 1<sup>ère</sup> adjointe, ou, en son absence, le 2<sup>nd</sup> adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment le compromis puis l'acte de vente, en l'étude de Maître Sandra DEVÉ, Notaire à Pleine-Fougères.**

#### **Délibération N°2020-02-07/08 : DEMANDE ACQUISITION REPESSÉ STÉPHANIE**

Considérant la délibération n°2019-06-11/17 du 3 octobre 2019 actant le principe de vendre une partie du terrain anciennement cadastré D n°439 à Madame REPESSÉ Stéphanie au prix du terrain constructible antérieurement pratiqué sur la zone soit 12.43 €/m<sup>2</sup>,

Considérant le bornage et le document d'arpentage réalisés par la SARL LETERTRE GÉOMÈTRES à Dol de Bretagne,

Considérant la contenance de cette parcelle nouvellement cadastré D n°468 de 2a15ca,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte le principe de céder au profit de Madame REPESSÉ Stéphanie la parcelle nouvellement cadastrée D n° 468 d'une contenance de 2a15ca au prix de 12.43 €/m<sup>2</sup>, soit 2 672.45 € ;**
- **Reprécise en outre que la pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions communales en matière de clôtures et d'insertion paysagère (déclaration de travaux),**
- **Reprécise également qu'indépendamment de la date de l'acquisition, ces travaux de clôture ne pourront intervenir qu'après la réalisation du projet de sentier pédestre envisagé par la Commune en continuité de l'amorce effectuée dans le cadre de l'aménagement du parking et au pourtour Nord de la parcelle nouvellement cadastrée D n°467 pour desservir le nouveau lotissement,**
- **Reprécise que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (procès-verbal de bornage, document d'arpentage, frais de notaire),**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **Délibération N°2020-02-08/08 : PATURAGE AU MARAIS - SAISON 2020**

##### **👉 OUVERTURE PACAGE**

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Considérant l'état du marais et l'avis de la commission des « Biens communaux non bâtis » réunie en date du 7 avril 2020,

Le Maire informe le Conseil que cette commission a décidé de la date d'ouverture du marais fixée au lundi 23 avril 2020.

**Le conseil prend acte de cette décision.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Appel à projet « Label écoles numériques 2020 »**

Karine LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, fait part au conseil du lancement d'un appel à projet lancé par l'Etat « Label écoles numériques ». En effet, dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les départements, à l'appel à projet émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projet est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Ce projet se construit ainsi : prise en charge à hauteur de 50% par l'Etat plafonné à 14 000 € TTC investis, soit au maximum de 7 000 € TTC de subvention d'Etat. Karine LEUTELLIER

propose au conseil de déposer un dossier de candidature en partenariat avec l'école de SOUGEAL, et d'acter le principe de prendre en charge les 50% restant en cas de recevabilité de la candidature.  
Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Mise en place de poubelles**

Eric HAMEL, adjoint en charge de l'aménagement du centre-bourg et de ses abords fait part au conseil de l'absence d'une poubelle près de la table pique-nique, permettant aux utilisateurs de maintenir le site propre. Il est également fait la remarque que cette insuffisance d'équipement concerne l'ensemble du bourg. Aussi, le conseil décide de le mandater pour faire un récapitulatif des besoins et de convier la commission compétente pour réfléchir sur ce sujet.

✍✍✍✍✍✍✍✍✍

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.***

✍✍✍✍✍✍✍✍✍

*Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2020 - 02- 01 à 08*